

CH-8700 KÜSNACHT-ZÜRICH
GOLDBACH-CENTER
SEESTRASSE 39
TELEFON +41 (0)43 222 38 00
TELEFAX +41 (0)43 222 38 01
ZUERICH@WENGER-PLATTNER.CH
WWW.WENGER-PLATTNER.CH

Recommandée

**Aux créanciers de SAirGroup en
liquidation concordataire**

Küsnacht, le 10 octobre 2006 WuK

DR. WERNER WENGER*
DR. JÜRIG PLATTNER
DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI*
PROF. DR. GERHARD SCHMID
DR. JÜRIG RIEBEN
DR. MARKUS METZ
DR. DIETER GRÄNICHER*
KARL WÜTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. STEPHAN NETZLE, LL.M.
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M.*
PETER SAHLI**
DR. THOMAS WETZEL
DR. MARC NATER, LL.M.
SUZANNE ECKERT
PROF. DR. MARKUS MÜLLER-CHEN
ROLAND MATHYS, LL.M.
MARTIN SOHM
RETO ASCHENBERGER, LL.M.
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
GUDRUN ÖSTERREICHER SPANIOL
DR. CHRISTOPH MÜLLER, LL.M.
DR. SIMONE BRAUCHBAR BIRKHÄUSER, LL.M.
AYESHA CURMALLY*
CLAUDIUS GELZER, LL.M.
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
OLIVER ALBRECHT RHOMBERG
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.
DR. REGULA HINDERLING
DR. STEPHAN KESSELBACH
MADLAINE GAMMETER
DR. RODRIGO RODRIGUEZ
PD DR. PETER REETZ
DR. ADRIAN RAPP
DR. RETO VONZUN, LL.M.
MARTINA STETTLER
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR
DANIEL TOBLER**
MILENA MÜNST
DR. SALOME WOLF
DR. ALEXANDRA ZEITER
DR. ROLAND BURKHALTER
DR. BLAISE CARRON, LL.M.
STEFAN CHRISTEN
VIVIANE BURKHARDT
DR. OLIVER KÜNZLER
ROBERT FRHR. VON ROSEN***

KONSULENTEN:
ANDREAS MAESCHI
PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.

* AUCH NOTARE IN BASEL

** INHABER ZÜRCHER NOTARPATENT
ALS RECHTSANWALT NICHT ZUGELASSEN

*** DEUTSCHER RECHTSANWALT

SAirGroup en liquidation concordataire; Circulaire n° 10

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, du déroulement de la liquidation concordataire de SAirGroup depuis la mi-avril 2006.

I. DÉPÔT DE L'ÉTAT DE COLLOCATION EN VUE DE SA CONSULTATION PAR LES CRÉANCIERS

1. Procédure

L'état de collocation et l'état de liquidation de SAirGroup actualisé au 31 août 2006, y compris l'inventaire, pourront être consultés par les créanciers à partir du 11 octobre et jusqu'au 31 octobre 2006 dans les bureaux du liquidateur, Karl Wüthrich, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance auprès de Ch. Rysler, téléphone +41 43 222 38 00.

Les actions en contestation de l'état de collocation doivent être introduites devant le juge unique instruant en procédure accélérée du Tribunal de district de Zurich, Wengistrasse 30, case postale, 8026 Zurich, dans les 20 jours à compter de la publication du dépôt de l'état de collocation dans la Feuille officielle suisse du commerce en date du 11 octobre 2006, c'est-à-dire au plus tard le 31 octobre 2006 (date du

cachet d'un bureau de poste suisse). En l'absence de contestation, l'état de collocation devient exécutoire.

Tout créancier dont les créances ont été écartées en totalité ou en partie ou n'ont pas été admises dans la classe revendiquée recevra, en pièce jointe à la présente Circulaire, une décision de collocation individuelle le renseignant sur sa situation. Les décisions sont rédigées dans la langue officielle, l'allemand, et ne font pas l'objet d'une traduction par le liquidateur dans d'autres langues. Les procédures judiciaires relatives à d'éventuelles actions en contestation de l'état de liquidation seront également menées exclusivement en langue allemande.

2. Etat de collocation

2.1 Présentation

L'annexe 1 contient une présentation de la procédure de collocation. Dans le détail, il convient de faire les constatations suivantes:

2.2 Créances garanties par gage

Aucune créance garantie par gage n'a été annoncée.

2.3 1^{ère} classe

1 874 créanciers ont annoncé des créances de 1^{ère} classe pour un total de CHF 392 939 317,77. Sur ce total, les créances reconnues se montent à CHF 11 615 770,09 et les créances écartées à CHF 204 403 525,68. Une partie importante des créances écartées avait été produite par d'anciens collaborateurs de Swissair Schweizerische Luftverkehr AG («Swissair»). Les décisions de collocation concernant les créances annoncées par 18 créanciers, pour un montant total de CHF 176 920 022,00, ont été différées jusqu'à ce que la situation relative à ces créances ait été éclaircie.

2.4 2^{ème} classe

Sept créanciers ont annoncé des créances de 2^{ème} classe pour un total de CHF 615 381,22. Sur ce total, les créances reconnues se montent à CHF 289 240,50. Les créances écartées représentent un montant de CHF 101 569,60. Les décisions de collocation concernant les créances annoncées par deux créanciers, pour un montant total de

CHF 224 571,12, ont été différées jusqu'à ce que la situation relative à ces créances ait été éclaircie.

2.5 3^{ème} classe

13 216 créanciers ont annoncé des créances de 3^{ème} classe pour un total de CHF 48 506 848 491,29. Les créances reconnues représentent un montant de CHF 9 740 780 169,68. Les créances écartées s'élèvent à CHF 26 764 905 917,28. Les décisions de collocation concernant les créances annoncées par 19 créanciers, pour un montant total de CHF 12 001 162 404,33, ont été différées jusqu'à ce que la situation relative à ces créances ait été éclaircie.

II. DIVIDENDE CONCORDATAIRE ESTIMATIF

La situation actuelle des actifs disponibles figure à l'état de liquidation de SAirGroup au 31 août 2006 (annexe 2). La valeur des actifs non encore réalisés a fait l'objet d'une estimation prudente. Les montants figurant à l'état de liquidation devraient donc pouvoir être atteints.

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation, le dividende maximal pour les créances de 3^{ème} classe s'établira à 12,5%, sous réserve que la décision d'écarter certaines créances produites ne fasse pas l'objet d'actions en contestation ou que celles-ci n'aboutissent pas à un résultat positif pour les plaignants. Dans le cadre de ce calcul, il a été tenu compte à 25% des créances différées de 3^{ème} classe. En revanche, si toutes les créances écartées étaient contestées avec succès par les créanciers concernés, le dividende minimal serait de 2,9%. Une évaluation plus précise de la situation ne sera possible qu'après l'expiration du délai de contestation, lorsqu'on saura si des actions en contestation de l'état de collocation ont été intentées et, dans l'affirmative, lesquelles.

III. RENONCIATION À FAIRE VALOIR DES CRÉANCES CONTESTÉES

1. Créance de CHF 32 006 862,70 sur Atrib Group AG en liquidation

La société Atrib Group AG, dont le siège se trouve à Kloten («Atrib Group»), précédemment Atraxis Group AG, était une ancienne société

affiliée au groupe Swissair. Atrib Group était en même temps la société holding du groupe Atraxis. Le groupe Atraxis avait comme domaine d'activité le développement et l'exploitation de solutions logicielles destinées à des entreprises du secteur aéronautique, en premier lieu des sociétés du groupe Swissair et du Qualiflyer Group, ainsi que l'aéroport de Zurich.

Le 15 février 2002, Atrib Group a été déclaré en faillite. Dans le cadre de la procédure de faillite, SAirGroup a produit une créance d'un montant total de CHF 44 408 803,21, dont une petite partie concerne la fourniture de prestations de service intragroupe (CHF 1 803 782,26), mais dont l'essentiel repose sur des prêts (CHF 42 605 020,95).

L'administrateur spécial de la faillite d'Atrib Group, M^e Marc Bernheim, a l'intention de reconnaître la créance annoncée en 3^{ème} classe, pour un montant de CHF 4 630 161,23, et de l'écarter pour un montant de CHF 39 778 641,98.

Sont tout d'abord écartées, partiellement, pour un total de CHF 143 553,98, des positions de créance au titre de prestations de service intragroupe ainsi qu'au titre de deux prêts d'un montant relativement faible. Les chances que SAirGroup puisse faire reconnaître ses prétentions par un tribunal sont jugées très faibles, compte tenu de difficultés de preuve considérables.

En invoquant des déclarations de postposition de SAirGroup, l'administrateur spécial écarte ensuite intégralement les prétentions de celui-ci au titre de trois importants prêts d'un montant total de CHF 39 635 088,00. Ces postpositions avaient été déclarées par SAirGroup en automne 2001. A défaut, le groupe Atraxis se serait en effet trouvé en situation d'insolvabilité et n'aurait pas pu poursuivre ses prestations de service informatiques. Cette éventualité aurait entraîné l'arrêt des activités aériennes sur l'aéroport de Zurich, ce qui risquait de provoquer, du point de vue de SAirGroup, des pertes encore plus lourdes. En raison du libellé sans ambiguïté des déclarations de postposition, on peut estimer que les risques d'un procès visant à faire juridiquement valoir les droits au titre de ces prêts sont considérables. Cependant, en dépit des déclarations de postposition, SAirGroup est en droit de compenser des prétentions en retour d'Atrib Group, pour un montant de CHF 7 771 779,28.

Compte tenu des considérations exposées, le liquidateur et la commission des créanciers ont décidé de compenser, pour un montant de CHF 7 771 779,28, la créance écartée par l'administrateur spécial de la faillite d'Atrib Group. Ils renoncent, en revanche, à faire juridiquement valoir la prétention relative au solde de CHF 32 006 862,70 et proposent aux créanciers de leur céder le droit de continuer la procédure.

2. Créance de CHF 151 802 225,70 sur Atrib Switzerland AG en liquidation

Atrib Switzerland AG, dont le siège se trouve à Kloten («Atrib Switzerland»), précédemment Atraxis Switzerland AG, est une filiale d'Atrib Group ainsi qu'une ancienne société affiliée au groupe Swissair.

Atrib Switzerland a été déclarée en faillite le 1^{er} mars 2002. Dans le cadre de la procédure de faillite, SAirGroup a produit une créance d'un montant total de CHF 167 997 194,69, dont une faible partie concerne la fourniture de prestations de service intragroupe et des refacturations (CHF 7 521 482,24), mais dont l'essentiel repose sur trois prêts importants (CHF 160 475 712,45).

Dans sa décision n° 2 du 20 juillet 2006, l'Office des faillites de Bassersdorf a intégralement écarté la créance produite. Le 3 août 2006, le liquidateur de SAirGroup a intenté contre cette décision une action en contestation de l'état de collocation devant le juge unique du Tribunal de district de Bülach, demandant la collocation de la créance refusée. En même temps, il requérait la suspension de la procédure en attendant qu'il soit décidé si SAirGroup poursuit le procès ou si l'un des créanciers de SAirGroup demande la cession du droit de continuer la procédure, au sens de l'art. 325 LP en relation avec l'art 260 LP. L'action a été suspendue.

L'Office des faillites a d'abord écarté les positions de créance annoncées au titre de prestations de service intergroupe et de refacturations, pour un montant de CHF 7 487 411,24, au motif de la compensation de créances en retour d'Atrib Switzerland, ainsi que pour un montant de CHF 34 071,00, au motif de leur inexistence. Le liquidateur et la commission des créanciers de SAirGroup considèrent comme admissible la compensation déclarée par l'Office des faillites. Les chances de faire reconnaître par un tribunal les prétentions relatives au montant écarté

de CHF 34 071,00 sont jugées très faibles, compte tenu de difficultés de preuve considérables.

Les autres positions de créance de CHF 160 475 712,45 au titre des trois grands prêts sont intégralement écartées, à nouveau au motif des déclarations de postposition de SAirGroup. En effet, celles-ci ont également été émises au bénéfice d'Atrib Switzerland. Comme le libellé des déclarations de postposition est identique à celui-ci d'Atrib Group, on peut renvoyer à cet égard aux explications données ci-dessus. Dans ce cas aussi, on estime que les risques d'un procès visant à faire juridiquement valoir les droits au titre des prêts sont considérables. En revanche, SAirGroup est également en droit de compenser le solde des créances en retour d'Atrib Switzerland, pour un montant de CHF 8 707 557,25.

En ce qui concerne Atrib Switzerland, le liquidateur et la commission des créanciers ont décidé de compenser, pour un montant de CHF 8 707 557,25, la créance écartée par l'Office des faillites de Bassersdorf. Ils renoncent à faire juridiquement valoir la prétention relative au solde de CHF 151 802 225,70 et proposent aux créanciers de leur céder le droit de continuer la procédure.

3. Demande de cession de la part de certains créanciers

Chacun des créanciers peut demander la cession du droit de continuer la procédure relative aux prétentions que le liquidateur et la commission des créanciers renoncent à faire valoir (art. 325 LP en relation avec l'art. 260 LP). Le créancier qui demande la cession peut alors faire valoir ces prétentions à ses propres risques et frais. S'il gagne le procès, il peut en utiliser le produit pour couvrir les frais qu'il a assumés, ainsi que ses créances sur SAirGroup. Un éventuel excédent devrait être restitué à la masse. Si le créancier perd le procès, les frais judiciaires et les dépens seront à sa propre charge.

En l'espèce, il s'agit du droit de faire juridiquement valoir la créance de CHF 32 006 862,70, annoncée par SAirGroup dans le cadre de la procédure de faillite d'Atrib Group et que l'administrateur spécial a l'intention d'écarter, ainsi que du droit de continuer le procès de collocation dans le cadre de la faillite d'Atrib Switzerland, en vue de

l'admission du solde de la créance annoncée par SAirGroup, pour un montant de CHF 151 802 225,70.

Les demandes de cession en vertu de l'art. 260 LP peuvent être faites **par écrit** auprès du liquidateur soussigné, d'ici le **31 octobre 2006 au plus tard** (date du cachet d'un bureau de poste suisse). Le droit de demander la cession sera considéré comme **périmé**, si ce délai n'est pas respecté.

IV. RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DE RESTORAMA AG ET DE RAILGOURMET HOLDING AG ENTRE SAIRGROUP ET SAIRLINES

1. Situation initiale

Dès avant les événements du 11 septembre 2001 et le «grounding» du 2 octobre 2001, SAirGroup et le groupe Compass avaient engagé des négociations en vue de la vente de Rail Gourmet Holding AG et de Restorama AG. Ces négociations se sont poursuivies après l'octroi du sursis concordataire. Finalement, les parties sont parvenues à un accord sur la vente de Rail Gourmet Holding AG et de Restorama AG au groupe Compass. Un contrat de vente a été signé. Le juge du concordat compétent a approuvé la transaction en décembre 2001, laissant expressément en suspens la décision sur la répartition du produit de la vente entre SAirGroup et SAirLines. La transaction a été exécutée en avril 2002.

Le produit apuré de la vente, compte tenu des intérêts courus à ce jour, s'élève à environ CHF 45 millions. Sur ce montant, environ CHF 36 millions sont déposés sur deux comptes UBS aux noms, conjointement, de SAirGroup et SAirLines, c'est-à-dire du liquidateur de SAirGroup et du co-liquidateur de SAirLines, Roger Giroud. Les CHF 9 millions restants se trouvent sur un compte bloqué affecté à la garantie de divers risques de procès au bénéfice du groupe Compass, au plus tard jusqu'en 2015.

2. Répartition du produit

Les bases de répartition du produit de la vente entre SAirGroup et SAirLines ont été élaborées après le début de la liquidation concordataire. En premier lieu, il s'agissait de rembourser les prêts accordés par les deux sociétés à Restorama AG ainsi qu'à RailGourmet

Holding AG et de répartir le solde du prix de vente en fonction des actions de Restorama AG vendues par SAirLines et des droits de marque faisant partie de la transaction de vente réalisée par SAirGroup. En mai 2006, un accord a finalement été conclu entre SAirGroup et SAirLines, avec le contenu suivant:

- Le produit de la vente sert en premier lieu à rembourser les créances au titre des prêts accordés par SAirGroup et SAirLines, d'un montant total de CHF 41,9 millions. La quote-part de SAirGroup dans le total de CHF 41,9 millions des créances au titre des prêts s'élève à CHF 34 millions et donc à 81,15%, celle de SAirLines à CHF 7,9 millions et donc à 18,85%.
- Lors du versement, il est en outre tenu compte du fait qu'un paiement à Gate Gourmet d'environ CHF 750 000 au débit de SAirLines a dû être effectué sur le prix de vente. Par ailleurs, la part de SAirGroup sur les frais de vente d'environ CHF 1,3 million doit lui être imputée. A l'heure actuelle, SAirGroup recevra par conséquent une somme d'environ CHF 28,5 millions et SAirLines une somme d'environ CHF 7,5 millions.
- Le compte bloqué dont la situation actuelle est d'environ CHF 9 millions sera fermé au plus tard en 2015. Dans la mesure où il subsistera un avoir en faveur de SAirGroup et de SAirLines, il servira d'abord à rembourser les créances encore dues au titre des prêts, dans une proportion de 81,15% à SAirGroup et de 18,85% à SAirLines. En cas de solde éventuel, SAirLines en recevra les deux tiers pour les actions Restorama vendues par ses soins et SAirGroup un tiers pour les droits de marque transférés.

Entre-temps, les commissions des créanciers de SAirGroup et de SAirLines ont approuvé cet accord.

V. SUITE DE LA PROCÉDURE

A l'expiration du délai prévu pour l'introduction des actions en contestation de l'état de collocation, il sera établi dans quelle mesure celui-ci est exécutoire. On pourra alors décider s'il est possible de verser un premier acompte aux créanciers et, dans l'affirmative, quel en sera le montant. Les créanciers seront ensuite informés de la date d'un éventuel premier acompte.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

SAirGroup en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

- Annexes:
1. Présentation de la procédure de collocation de SAirGroup
 2. Etat de liquidation de SAirGroup au 31 août 2006

Hotline SAirGroup en liquidation concordataire

Allemand: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50

Vue d'ensemble de la procédure concordataire

catégorie	annoncées		dans le cadre de la procédure de collocation						Dividende concordataire	
	nombre	montant CHF	reconnues		décision différée		écartées définitivement		minimal	maximal
			nombre	montant CHF	nombre	montant CHF	nombre	montant CHF		
garanties par gage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1ère classe	1'874	392'939'317.77	280	11'615'770.09	18	176'920'022.00	1'831	204'403'525.68	100%	100%
2ème classe	7	615'381.22	6	289'240.50	2	224'571.12	2	101'569.60	100%	100%
3ème classe	13'216	48'506'848'491.29	11'922	9'740'780'169.68	19	12'001'162'404.33	1'598	26'764'905'917.28	2.9%	12.5%
Total des créances concordataires		48'900'403'190.28		9'752'685'180.27		12'178'306'997.45		26'969'411'012.56		

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 AOÛT 2006

	31.08.2006	31.12.2005	Variation
	CHF	CHF	CHF
ACTIFS			
Liquidités			
UBS SA CHF	158'324'232	166'542'897	-8'218'665
UBS SA USD	861'674	1'345'491	-483'817
UBS SA EUR	240'537	53'630	186'907
CREDIT SUISSE CHF	3'998'890	15'076	3'983'814
ZKB CHF	144'980	2'937	142'043
Dépôts à terme UBS SA, CS, ZKB ¹⁾	1'175'000'000	1'165'000'000	10'000'000
Total des liquidités	1'338'570'313	1'332'960'031	5'610'282
Positions de liquidation:			
Débiteurs concordataire	2'543'547	920'640	1'622'907
Avances sur frais de justice	9'153'903	6'698'903	2'455'000
Répartition non encore déterminée du produit de la vente de Swissport, Restorama, RailGourmet et Nuance	70'000'000	70'000'000	0
Répartition non encore déterminée des frais accumulés pendant le sursis concordataire entre Swissair, SAirLines, T Group et SAir Services Invest AG	10'370'519	10'370'519	0
Créances sur des tiers	91'775'758	94'812'093	-3'036'335
Biens immobiliers	86'025'625	86'025'625	0
Mobilier, installations	3	3	0
Participations, titres	348'511	348'512	-1
Prétentions en matière de responsabilité	p.m.	p.m.	
Prétentions révocatoires	p.m.	p.m.	
Total des positions de liquidation	270'217'866	269'176'295	1'041'571
TOTAL DES ACTIFS	1'608'788'179	1'602'136'326	6'651'853
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Créanciers concordataires	405'978	1'638'055	-1'232'077
Provisions pour frais de liquidation	10'000'000	10'000'000	0
Total des dettes de la masse	10'405'978	11'638'055	-1'232'077
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	1'598'382'201	1'590'498'271	7'883'930

¹⁾ CHF 35'000'000 sont mis en gage pour des garanties de cautions judiciaires d'un montant total de CHF 30'931'000